

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 12 JUIN 2026

ID : 005-200049203-20260608-2026_56CS-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUIN 2026

OBJET : 2026-56CS TE05

Droit à la formation aux délégués élus de Territoire d'énergie Hautes-Alpes

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	37
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	40
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	41
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	01-06-2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président sortant à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (*deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public*), FINE Sébastien, FIGVED Paul, CHOPARD Baptiste, ACHIN Richard, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, LAGIER Pacôme, COLLIN François, ROUIT Sébastien, CLAEYMAN Jean Pierre, BOURDEAUX Yvon, LAUBE Eric, LEPEINGLE Patrick, LESBROS Georges, LEYDON Louis, SALLEY Jean-Philippe, MARCELLIN Marc, MOUTIER Gérard, FINE Franck, LAPALUS Michel, AILLAUD Gautier, CHEVAL Jérôme, TARDY Lionel (*deux voix : une en tant que titulaire pour le collège territorial du Rosanais Buëch, et une en tant que délégué suppléant pour le collège optionnel éclairage public*), DEPEYRE Jean, MAXIMIN Christine (*deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur*), ARNAUD Jérôme, DOU Jean Claude, VAÏANO Gérard, VERRIER Jean Luc, MIOULANE Louis, CHENAVIER Gérald, BONNAFFOUX Joël, SAUNIER Clémence, MICHEL Gérard, HAMACHA Stéphane, SANCHEZ Pedro, SIONNET Philippe.

Soit onze collèges représentés par trente-sept délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Etaient excusés : DUPORT Xavier, PIQUEMAL Michel, CLOT Robert, CONSEIL Benoît, PRAT Jean Denis, HOSSZU Jérôme, FABBRI Robert, SALETTI Hélène, EYSSERIC Serge, LAURENS Alain, PINET Florent, ALLEMAND Georges, BERTHALON Jérôme, BONNAFFOUX Sébastien, ARNOUX Frédéric, MESSENGER Joris, ANDRZEJEWSKI Henri, GARCIN André, GAILLARD Vincent, MAURIN Philippe, ALVES Alexandre, BLANCHARD Marc.

Pouvoir : Jean Michel ARNAUD a donné pouvoir à Louis MIOULANE.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; LEAUTHIER Thomas, Responsable agence Sud.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

ZA La grande île Nord
491 rue des Pins
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@te05.fr

www.te05.fr

OBJET : 2026-56CS TE05

Droit à la formation aux délégués élus de Territoire d'énergie Hautes-Alpes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

- les membres du comité syndical ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Le conseil syndical doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,
- la formation doit être adaptée à leurs fonctions électives, c'est-à-dire qu'elle doit porter sur l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat de conseiller syndical,
- les élus ont droit à un congé de formation qui est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat. Ce congé est renouvelable en cas de réélection,
- les dépenses de formation des élus ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux conseillers syndicaux,

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur,

- les frais de déplacements comprennent les frais de transports et les frais de séjour (hébergement et restauration).

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Exerce le droit à la formation de ses membres tel que définit ci-dessus.
- Inscrit sur chaque budget annuel les frais.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

La Secrétaire de séance,
Christine MAXIMIN



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU

